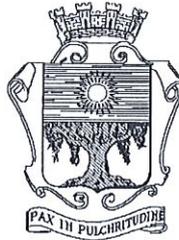


AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_05-DE  
Reçu le 11/04/2023



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION POUR  
L'ANNEE 2023

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2023  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à Roger ROUX, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_05-DE  
Reçu le 11/04/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

V – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – SUBVENTION POUR L’ANNEE 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,  
Vu l’avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,  
Vu le budget primitif de l’exercice 2023,

Considérant que le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est un établissement public administratif, dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire, qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que la collectivité apporte, chaque année, à ce dernier une subvention d’équilibre.

Considérant qu’une avance de la subvention d’un montant de 50 000 € a été octroyée par délibération municipale n°02 du 06 décembre 2022 afin de lui permettre de couvrir ses charges sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l’année 2023, et plus particulièrement le traitement des agents.

Considérant qu’au titre de l’exercice 2023, il est proposé d’octroyer au Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer, une subvention d’un montant de 150 000 €.

Considérant que Monsieur le Maire et Madame Christiane VALLON, membres de la du conseil d’administration du CCAS, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L’UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d’une subvention, pour l’année 2023 au Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer d’un montant de 150 000 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

